

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 083-218300507-20240326-24\_236-AR



**Ville de Draguignan**

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-236

**OBJET :** Convention de prêt de matériel militaire dans le cadre de l'exposition temporaire sur le 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement de Provence au sein de la Chapelle de l'Observance conclue avec le Musée de l'Artillerie de Draguignan représenté par le Lieutenant-colonel Philippe ROUDIER, conservateur du musée de l'Artillerie.

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

**Vu** les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n°2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite organiser une exposition intitulée « Draguignan libérée » du 14 juin 2024 au 28 septembre 2024 inclus, à la Chapelle de l'Observance à Draguignan ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de prêt de matériel militaire effectuée en ce sens par le Musée de l'Artillerie de Draguignan, représenté par le Lieutenant-colonel Philippe ROUDIER, conservateur du musée de l'Artillerie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de finaliser cette proposition par une convention ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat de prêt de matériel militaire conclu avec le Musée de l'Artillerie de Draguignan représenté par le Lieutenant-colonel Philippe ROUDIER, conservateur du musée de l'Artillerie, et la commune de Draguignan, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulé : « Draguignan libérée ».

**Article 2 :** La période de prêt couvrira le temps du montage et de l'exposition, soit à partir du 3 juin 2024 jusqu'au 30 septembre 2024. Ce prêt sera à titre gracieux.

**Article 3 :** Le transport et la réintégration des œuvres prêtées sont à la charge de la commune.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Draguignan, le 26 MARS 2024

**Richard STRAMBIO**



Maire de Draguignan  
Président de DpVa  
Conseiller régional